



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime

Le 30 novembre 2015

L'Inspectrice de l'Education Nationale adjointe à  
Madame l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services de l'Education  
Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les Enseignant-e-s des  
écoles  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
pédagogiques de circonscription en charge de  
l'Education Physique et Sportive.

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs-trices de  
l'Education Nationale chargés d'une circonscription  
du premier degré.

**DSDEN**

**Objet : Natation Scolaire – Évaluations 2015- 2016.**

Dossier suivi par  
Catherine VAUTIER  
CPD EPS

Le décret n°2015-847 du 9 juillet 2015, qui entre en vigueur cette année scolaire, a créé une **Attestation Scolaire « savoir-nager », ASSN.**

Téléphone

02 32 08 97 91

Fax

02 32 08 97 52

Mél.

[catherine.vautier@ac-rouen.fr](mailto:catherine.vautier@ac-rouen.fr)

L'arrêté du 9 juillet 2015 paru au Journal Officiel du 11 juillet 2015 fixe les modalités de contrôle, les conditions de délivrance et le contenu de l'ASSN.

L'acquisition de cette attestation est un des objectifs des classes de CM1, CM2 et sixième qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016.

L'article 3 de cet arrêté précise que les dispositions relatives au savoir-nager qui figurent dans l'annexe de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé sont remplacées par l'annexe 1 du présent arrêté. Le 1<sup>er</sup> degré du savoir-nager défini par la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011(Natation – Enseignement dans les premier et second degrés) a évolué et est remplacé par l'ASSN. La circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 demeure cependant en vigueur.

Dossier Administratif suivi par  
Desco C

Sophie HERICHARD

Téléphone

02 32 08 98 85

Fax

02 32 08 98 84

Aussi pour l'année scolaire 2015/2016, je vous remercie de bien vouloir organiser des dispositifs d'évaluation permettant de vérifier les compétences de vos élèves au regard des paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences et de culture. Lorsque ces deux paliers auront été validés, les élèves doivent être évalués sur les compétences de l'Attestation Scolaire « savoir-nager ».

5, place des Faienciers  
76037 Rouen cedex

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par madame l'Inspectrice d'Académie. L'Attestation Scolaire « savoir-nager » est délivrée par le directeur de l'école et incluse dans le livret scolaire de l'élève.

Une nouvelle fiche de suivi de l'élève sera disponible à compter de la rentrée 2016.

Je vous prie de trouver en pièces jointes à ce courrier :

- le décret n°2015-847 et l'arrêté du 9 juillet 2015
- la version consolidée au 11 novembre 2015 de l'arrêté du 9 juillet 2008.
- les dispositifs d'évaluation
- l'Attestation Scolaire « savoir-nager »

Monique BÉAUR

Inspectrice de l'Éducation Nationale

Adjointe à Madame l'Inspectrice d'Académie

Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.